



DECISION

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de VIC-SUR-SEILLE

Le Maire de la Commune de VIC-SUR-SEILLE

VU la déclaration préalable présentée le 16/12/2024 par FRANCE Habitat Energie, représentée par Monsieur Jérémy BAROUK, demeurant 13, boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture ;
- sur un terrain situé : 9, route de Salival à VIC-SUR-SEILLE (57630) ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m²;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme révisé le 04/02/2022,

Considérant que le projet est situé en zone UB du plan local d'urbanisme de VIC-SUR-SEILLE,

Considérant l'article UB4-2-1 réglementant les caractéristiques architecturales des toitures des constructions et notamment l'alinéa : « les capteurs solaires sont autorisés pour les constructions principales à vocation d'habitat à condition qu'ils ne soient pas visible depuis le domaine public »,

Considérant que le projet prévoit l'installaton de panneaux photovoltaïques en surimposition sur la toiture,

Considérant que les panneaux photovoltaïques projetés seraient situés sur la façade Sud du bâtiment,

Considérant que les panneaux photovoltaïques projetés seraient visible depuis l'espace public,

DECIDE

Article 1 (UNIQUE)

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre les travaux.

VIC-SUR-SEILLE, le 31/12/2024

Le Maire,

Le Maire,

Jérôme END

L'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.